

**N° 6614<sup>9</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

---

**PROJET DE LOI**

**instaurant un système de contrôle et de sanctions relatif  
aux denrées alimentaires**

\* \* \*

**DEUXIEME AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**

(8.5.2018)

Par dépêche du 12 mars 2018, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État deux amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la santé, de l'égalité des chances et des sports.

Aux textes desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi tenant compte desdits amendements et reprenant les propositions de texte du Conseil d'État que la commission a faites siennes.

\*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS**

*Amendements 1 et 2*

Les oppositions formelles émises à l'égard de l'article 16 et pour lequel la commission parlementaire a suivi les observations du Conseil d'État, peuvent être levées.

Pour le surplus, les amendements n'appellent pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 8 mai 2018.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Georges WIVENES

